

Règlement du Mérite Sportif Onésien

du 31 octobre 2023

(Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2023)

Le Conseil administratif de la Ville d'Onex édicte le règlement suivant :

Art. 1. Création - But

Un "Mérite sportif onésien" est créé pour rendre hommage à une sportive, un sportif, une équipe ou association sportive onésienne qui, par ses actions, ses activités ou ses performances sportives s'est distingué-e de façon méritoire en faisant honneur à la Ville d'Onex. Les autorités exécutives entendent ainsi apporter leur contribution à l'encouragement aux sports, en remettant une récompense de la Ville d'Onex.

Art. 2. Conditions d'attribution

¹ Le mérite est décerné en principe chaque année pour autant que les bénéficiaires répondent aux conditions d'appréciation définies ci-après.

² Le mérite ne peut être décerné à la même personne ou équipe plus d'une fois tous les 3 ans.

³ Cette restriction ne s'applique pas aux associations.

Art. 3. Période

La période déterminée pour le choix s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le mérite porte le millésime de l'année précédant celle où il est distribué aux personnes lauréates.

Art. 4. Bénéficiaires

Le "Mérite sportif onésien" peut être attribué :

- A la sportive ou au sportif ayant accompli une ou des performances de valeur (voir tableau critères d'attribution).
- À l'équipe d'une association s'étant particulièrement distinguée (voir tableau critères d'attribution).
- À l'association ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires.
- À des exceptions telles qu'un "coup de cœur" ou un "encouragement" pour des sportives et sportifs, membres bénévoles d'associations ou associations sportives, dont les performances sont prometteuses ou les actions revêtent un caractère particulier.

Art. 5. Conditions d'obtention

Pour obtenir le "Mérite sportif onésien", les bénéficiaires doivent avoir fait preuve d'une éthique sportive exemplaire et remplir une des conditions suivantes selon leur catégorie :

À titre individuel :

- Habiter le territoire de la Ville d'Onex.
- Être originaire de la Ville d'Onex.
- Être membre d'une association sportive onésienne ou d'une association sportive exerçant son activité dans la commune.

À titre d'équipe :

- Faire partie d'une association sportive onésienne.
- Faire partie d'une association sportive exerçant son activité dans la commune, pour autant qu'il y ait des personnes onésiennes contingentées au sein de ladite équipe.

À titre d'association sportive :

- Pratiquer un sport reconnu par Swiss Olympic et exercer la majeure partie de son activité sur le territoire de la Ville d'Onex.

Art. 6. Propositions et candidatures

¹ Chaque année dans le courant du mois de janvier, la Conseillère administrative ou le Conseiller administratif délégué aux sports envoie un formulaire "ad hoc" à toutes les associations sportives onésiennes ou exerçant une activité dans la commune en les invitant à soumettre leurs propositions dans le délai fixé.

² Un avis est publié sur un ou plusieurs supports de communication de la Ville d'Onex, invitant toute personne ayant une candidature à proposer à télécharger, dans le délai fixé, le formulaire d'inscription sur le site internet de la Ville d'Onex ou à le retirer à la réception de la Mairie.

Art. 7. Choix des personnes lauréates

¹ Les candidatures sont examinées par la déléguée ou le délégué aux sports qui s'assure de l'éligibilité des personnes candidates. Le Conseil administratif, en séance du Conseil, statue sur les candidatures et procède au choix des personnes lauréates.

² Le Conseil administratif peut faire appel à des conseils.

³ Le Conseil administratif se réserve également le droit de retenir lui-même une ou plusieurs personnes lauréates remplissant les conditions prévues aux articles 4 et 5 du présent règlement.

⁴ Le Conseil administratif peut décider de ne pas attribuer de mérite s'il estime que les personnes candidates ne répondent pas aux conditions d'attribution.

⁵ La décision du Conseil administratif est sans appel.

Art. 8. Remise du mérite

Les personnes lauréates sont informées de la décision du Conseil administratif par courrier. La remise du mérite a lieu en principe chaque année au mois de mai lors de la manifestation "Onex Bouge", au cours de la partie officielle. Les personnes ou les associations bénéficiaires sont tenues d'être présentes. Exceptionnellement et pour raison majeure, elles peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix. Les résultats font l'objet d'une communication sur les différents supports de la Ville d'Onex.

Art. 9. Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Conseil administratif.

Art. 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté le 31 octobre 2023 par le Conseil administratif de la Ville d'Onex. Il entre en vigueur le lendemain de son adoption.